

Règlement de la randonnée QUAD

Randonnée = Comportement Respectueux

Nous vous demandons de venir avec des machines les plus silencieuses possible, tout simplement parce que le bruit reste la nuisance la plus souvent rapportée par les riverains. Nous insistons sur les comportements à proximité des habitations.....

ARTICLE 1 Généralités

Cette randonnée organisée par le Foyer Rural de Concéze se déroulera sur plusieurs communes, n'a aucun caractère de compétition se veut juste touristique. **Le nombre de participants est limité à 30**

ARTICLE 2 Les participants

Toute personne possédant un permis de conduire valide, autorisant la conduite du quad qu'il utilisera pour la randonnée. Le participant doit être en bonne forme physique, son état de santé ne doit pas être incompatible avec la pratique du quad. Les organisateurs pourront à tout moment refuser ou stopper un participant dont l'équipement, l'état de santé ou le comportement leur paraîtra insuffisant pour garantir sa sécurité .

Le casque est obligatoire. Les gants, lunettes et bottes sont vivement conseillés.

ARTICLE 3 LES QUADS

Les quads devront être immatriculés, et assurés en conformité avec le code de la route. Il faut une autonomie permettant de parcourir 100 kms. Les organisateurs pourront à tout moment refuser un quad qu'ils jugeraient dangereux ou excessivement bruyant.

ARTICLE 4 Le parcours :

L'itinéraire est composé de voies ouvertes à la circulation publique, telle que définies dans le code de la route et conformément aux dispositions de la loi n°91-2 du 3 janvier 1991. Le parcours proposé comprend des chemins et aucune voie signalée comme interdite (barrière, panneau réglementaire). Le tracé emprunte des chemins ruraux et des routes du domaine public.

ARTICLE 5 Inscriptions

Pour être valable , votre demande doit nous être **retournée avant la date limite** annoncée et doit **comprendre** pour chaque demandeur

- un formulaire d'inscription, rempli lisiblement et complètement
- le règlement de votre inscription (voir tarif sur formulaire d'inscription)
- la copie de votre carte grise, permis de conduire et attestation d'assurance

En cas d'annulation de la randonnée par l'association organisatrice, vos chèques seront renvoyés dans un délai d'un mois.

L'annulation ne pourra donner lieu à aucun dédommagement.

ARTICLE 6 Comportements

Cette randonnée est organisée dans un esprit de détente, de convivialité, et de respect de l'environnement.

1. Le tout terrain se pratique sur les chemins et dans les sites adaptés.
2. Pas de hors piste
3. Ne prenez pas la randonnée pour une compétition.
4. Soyez courtois avec les riverains et les autres randonneurs.
5. Respectez les espaces naturels, les propriétés privées et les cultures.
6. Respectez l'état des chemins et leurs abords.
7. Roulez avec un véhicule conforme, propre et silencieux.
8. Adaptez votre conduite et les équipements nécessaires aux conditions climatiques.
9. Respectez la réglementation.
10. Soyez bien assuré



ARTICLE 7 Sécurité, assistance, assurance .

Le foyer rural organisateur met en place des moyens adaptés : "ouvriers", « fermiers » et véhicule de dépannage.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité quant aux conséquences des infractions aux lois et règlements en vigueur commises par les participants, conséquences qui seront intégralement supportées par les auteurs. De même, l'organisation ne pourra être tenue responsable des accidents ou incidents qui pourraient survenir au cours de la randonnée et qui seraient directement liés au comportement des participants. Le foyer rural organisateur a souscrit un contrat garantissant sa responsabilité civile et sa responsabilité d'organisateur de manifestation.

D'autre part, les activités de l'association sont couvertes par un contrat de garantie de protection juridique spécialisé. Les organisateurs se réservent le droit d'annuler ou de reporter tout ou partie de la randonnée en cas d'événements imprévus et incompatibles.

CHAQUE PARTICIPANT DOIT ETRE EN POSSESSION D'UNE ASSURANCE VEHICULE

ARTICLE 8 Sanctions

Le participant s'engage à **respecter ce règlement** .Tout manquement à son engagement entraînera des **sanctions décidées par les organisateurs**. Une sanction prise envers un participant ne pourra en aucun cas donner lieu à un remboursement des sommes versées .

L'enregistrement du circuit est interdit par tous types d'appareils de navigation



CETTE RANDONNEE EST UNE BALADE, PAS UNE COMPETITION
ALORS PRENEZ VOTRE TEMPS, PROFITEZ DES PAYSAGES
RESPECTONS LA NATURE